Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_12-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DF-26-02-12

OBJET : Budget annexe « Eau » – Autorisation de cession de véhicule

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 8 novembre 2012 ;

Vu la délibération n° DE-120-2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la procédure de désaffectation des biens mis à disposition lors du transfert de la compétence Eau et Assainissement ;

Considérant que la vente d'un bien mobilier du domaine privé d'une collectivité territoriale n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que la procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence au préalable ;

Le service Eau et Assainissement a procédé au remplacement d'un véhicule utilitaire RENAULT Master fourgon L3H2 conformément à sa politique de gestion de renouvellement des biens. Dès lors, il y a lieu de sortir le bien renouvelé de l'inventaire et de procéder à sa cession.

Pour autant, avant toute cession, ce bien mis à disposition par la Ville de Douarnenez lors du transfert de la compétence Eau et Assainissement, doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions de la délibération n°DE-120-2022 en date du 15 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_12-DE

Le bien proposé à la vente est inscrit dans l'inventaire de la collectivité comme suit :

N° inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Montant d'acquisition	Valeur nette comptable
VILLE-DZ-2015513	FOURGON MASTER	03/12/2015	21 086,91 €	0,00 €

Ce bien a fait l'objet d'une mise aux enchères sur le site Agorastore, remporté par la société LBAUTO (siren : 42285095800063) pour un montant total de 9 500 €. Au vu du temps d'utilisation et de l'usure de l'équipement proposé à la vente, l'offre est considérée comme acceptable.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires à la cession du bien et à procéder à sa vente.

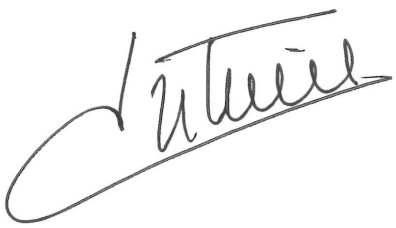
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation lors de sa séance du 6 octobre 2025 ;

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme la Présidente à engager les démarches de cession et à procéder à la vente du bien pour un montant total de 9 500 €.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN





Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

